

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/06

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LA MÉTIVE », L'ÉTAT, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA MAIRIE DU MOUTIER D'AHUN POUR UNE DURÉE DE 4 ANS (2026-2027-2028-2029).

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 26 novembre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD

Étaient excusés : Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	6			6	
6	0	0	0	0	0

Le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de communes mène une politique dynamique et inspirante dans le domaine culturel, que ce soit à travers ses compétences, ses équipements, ses soutiens aux associations et sa programmation artistique itinérante. Le service Culture et Vie associative permet la mise en œuvre opérationnelle des orientations choisies par les élus.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, dans le cadre de sa compétence statutaire « politique communautaire d'animation culturelle et associative » soutient la vie associative de son territoire, à travers notamment des appels à projets chaque année.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest affirme et développe une politique culturelle fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale, en tenant compte des besoins des populations et des territoires, dans une approche adaptée aux contextes et populations associées. Qu'elle vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture, aux pratiques artistiques.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le ministère de la culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine), le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'agriculture ont signé une troisième Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC 2025-2028.), visant à favoriser un large accès aux arts et à la culture, particulièrement pour l'enfance et la jeunesse.

Le projet artistique et culturel de La Métive, depuis son installation sur le territoire en 2009, a bénéficié d'une attention particulière de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest qui a notamment financé et continue de porter les projets d'aménagement de l'ancien moulin de l'abbaye et de la maison du meunier qu'elle met à disposition de la Métive pour son activité.

La convention proposée a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association la Métive et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association précisé en annexe I et II et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, la Métive s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles précisé en annexe I et II, conforme à son objet statutaire et en cohérence avec les orientations de la politique publique.

Le projet conçu par la directrice, Madame Aurore Claverie est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

La convention est conclue pour une durée qui s'étend de la date de signature par l'ensemble des partenaires, jusqu'au **31 décembre 2029**, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées et conformément aux dispositions relatives à la clause de revoyure prévues à l'article 11 de la présente convention.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest n'accorde pas de subvention de fonctionnement, mais uniquement des subventions au projet, dans le cadre d'appels à projets annuels.

Le montant de la subvention, le cas échéant, fait l'objet d'une décision annuelle d'attribution par le Conseil communautaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définit les modalités de versement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- AUTORISER M. Le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La Métive », l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Creuse et la mairie du Moutier d'Ahun annexée à la présente délibération pour une durée de 4 ans (2026-2027-2028-2029).
- AUTORISER M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

